

Convocation du 24 Mars 2014
Affichage du 04 avril 2014

SEANCE DU 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf mars à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BRANVILLE-HAGUE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-quatre mars deux mille quatorze, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales.

Etaient présents Mmes et Mrs Les conseillers Municipaux :

- M.ALBAREZ Raymond, M.BELHOMME Jérôme, M.BRISION Anthony, Mme DUCHEMIN Mélanie, M.GUILLERME Francis, M.GUILLERME Pascal, M.HAMELIN Jacques, Mme HUYGHE Virginie, Mme MAUGER Martine, Mme NOËL Nelly, M.TRIPEY Franck

- La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur René LEMERCIER, Maire sortant, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux Mesdames et Messieurs ALBAREZ Raymond, BELHOMME Jérôme, BRISION Anthony, DUCHEMIN Mélanie, GUILLERME Francis, GUILLERME Pascal, HAMELIN Jacques, HUYGHE Virginie, MAUGER Martine, NOËL Nelly, TRIPEY Franck.

Madame Nelly NOËL, la doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Anthony BRISION,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

5.1.1 ELECTION DU MAIRE (07/2014)

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles du code des collectivités territoriales	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Monsieur Jérôme BELHOMME	10

Monsieur BELHOMME Jérôme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur BELHOMME Jérôme a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5.1.2 ELECTION DES ADJOINTS (08/2014)

NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Jérôme BELHOMME élu maire, le conseil a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-7 du CGCT, la commune peut disposer de 3 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles du code des collectivités territoriales	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Madame Nelly NOËL	11

Madame Nelly NOËL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1^{er} adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Second Adjoint.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles du code des collectivités territoriales	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Monsieur Jacques HAMELIN	10

Monsieur Jacques HAMELIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Second Adjoint et a été immédiatement installé.

5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS (09/2014)

5.3.2 NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS

Considérant le renouvellement du Conseil municipal au scrutin du 23 Mars 2014 et de son installation le 29 mars 2014;

Considérant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé du Maire qui est président de droit et d'un nombre égal de « membres élus » en son sein par le Conseil Municipal, et de « membres nommés » par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S puis à procéder à l'élection.

Après délibéré le conseil nomme les personnes suivantes :

Nelly NOËL, Jacques HAMELIN, Mélanie DUCHEMIN, Martine MAUGER.

Monsieur le maire devra procéder à la nomination des quatre personnes non membres du Conseil municipal.

5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS(10/2014)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, d'engager et ordonnancer toute dépense de fonctionnement et d'investissement dès le 1er euro jusqu'à la somme de 10 000€ HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle .Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT par sinistre;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Mr le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

5.6 Indemnité des élus (11/2014)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 Mars 2014 de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au Maire :

Indemnité brute mensuelle du Maire :	17,00 % de l'indice 1015
Indemnité brute mensuelle du 1 ^{er} et du 2 ^{ème} Adjoint	6,60 % de l'indice 1015

5.6.4 Commissions communales (12/2014)

Après délibération le conseil municipal décide de mettre en place les commissions suivantes :

Appel d'offre :

- Titulaires : Nelly NOËL, Jacques HAMELIN, Raymond ALBAREZ, Pascal GUILLERME,
- Suppléants : Anthony BRISION, Martine MAUGER, Franck TRIPEY.

Urbanisme- Travaux- Routes-Chemins-Equipements communaux :

- Nelly NOËL, Jacques HAMELIN, Anthony BRISION, Raymond ALBAREZ, Pascal GUILLERME, Francis GUILLERME.

Fleurissement-Illuminations Noël- Fêtes et Cérémonies

- Nelly NOËL, Jacques HAMELIN, Raymond ALBAREZ, Virginie HUYGHE, Mélanie DUCHEMIN, Martine MAUGER.

Communication :

- Nelly NOËL, Jacques HAMELIN, Raymond ALBAREZ, Martine MAUGER.

Jeunes-Culture-Tourisme-HVL :

- Nelly NOËL, Jacques HAMELIN, Martine MAUGER (déléguée HVL).

Cimetière :

Nelly NOËL, Jacques HAMELIN, Virginie HUYGHE, Mélanie DUCHEMIN, Franck TRIPEY.

Prochain conseil le 16 avril 2014

Nombre de conseillers : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Le Maire,
Jérôme BELHOMME